Les accords collectifs pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 qui impacte fortement le fonctionnement des entreprises, plusieurs branches ont décidé de se saisir des modalités offertes par le Gouvernement pour négocier des accords collectifs en lien avec le contexte actuel.

Vous trouverez ci-dessous les textes publiés à date.

Automobile (services) - n° 3034

- Accord du 2 avril 2020 relatif aux conditions exceptionnelles applicables aux congés payés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Métallurgie - n° 3109

- Accord du 3 avril 2020 portant sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Accord du 3 avril 2020 portant sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19 étendu par arrêté du 4 mai 2020

Sport - n° 3328

- Accord du 1er avril 2020 relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Récupération (industries et commerce) - n° 3228

- Accord du 3 avril 2020 relatif aux modalités de prise de congés dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Expertises en automobiles (cabinets ou entreprises) - n° 3295

- Accord n° 01-2020 du 7 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence Covid-19 en matière de congés et absences payés

Assainissement et maintenance industrielle - n° 3309

- Accord du 3 avril 2020 relatif aux dispositions exceptionnelles prises dans le contexte d'épidémie de Covid-19

Tracteurs, machines et matériels agricoles, matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention (commerce, location et réparation) - n° 3131

- Accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Horlogerie - n° 3152

- Accord du 8 avril 2020 relatif aux modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Accord du 8 avril 2020 relatif aux modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19 étendu par arrêté du 4 mai 2020

Axel Avocats × 30 rue Cambacérès 75008 Paris × +33 (0)1 84 25 20 21
contact@axel-avocats.com × www.axel-avocats.com
SELARL d'avocats inscrite au Barreau de Paris au capital de 5.000 euros
RCS Paris : 879 542 587 × Siret n°879 542 587 00016 × TVA intracommunautaire FR1787954258

- **Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent - n° 3051**

  - Accord du 8 avril 2020 relatif aux modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19

- **Courtage d'assurances et/ou de réassurances (cabinets) - n° 3110**

  - Accord du 6 avril 2020 relatif aux modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19

- **Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire - n° 3301**

  - Accord du 24 avril 2020 portant diverses mesures visant à participer à la lutte contre la propagation du Covid-19 et à accompagner les entreprises et les salariés de la branche

- **Récupération (industries et commerce) - n° 3228**

  - Accord du 3 avril 2020 relatif aux modalités de prise de congés dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 étendu par arrêté du 4 mai 2020

- **Immobilier - n° 3090**

  - Avenant n° 85 du 20 avril 2020 modifiant temporairement et de façon exceptionnelle les dispositions relatives aux congés payés pour faire face à l'épidémie de Covid-19 étendu par arrêté du 4 mai 2020

- **Assainissement et maintenance industrielle - n° 3309**

  - Accord du 3 avril 2020 relatif aux dispositions exceptionnelles prises dans le contexte d'épidémie de Covid-19 étendu par arrêté du 30 avril 2020

- **Sport - n° 3328**

  - Accord de méthode du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social dans la branche pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 étendu par arrêté du 30 avril 2020
  - Accord du 1er avril 2020 relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 étendu par arrêté du 30 avril 2020

- **Vétérinaires praticiens salariés - n° 3332**

  - Accord du 7 avril 2020 relatif à la prise exceptionnelle de congés payés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19